

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2015

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2015 À 2019 - (N° 2816)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
Mme Adam

ARTICLE 14

À l'alinéa 18, après la référence :

« L. 4371-1 »,

insérer les mots :

« du code de la défense ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.